

Ce document doit être établi dans la même forme que celui dont on fait suivre le résumé mensuel des recettes et des dépenses produit au Ministère des finances.

L'administration de Tahiti ne se conformant pas pour la production de cet état à la forme prescrite, je vous en envoie ci-joint un modèle imprimé qui devra lui servir de guide pour la préparation dudit état.

Je vous prie de lui en recommander l'emploi immédiat.

Recevez, etc.

*Le Ministre de la marine et des colonies,*

Pour le ministre et par son ordre :

*Le Directeur des colonies,*

Signé : A. BENOIST D'AZY.

---

N° 32. — *DÉPÊCHE ministérielle du 23 février 1875 (direction : Services administratifs ; bureau : Solde, etc.) faisant connaître que la Mé-sange compte au port de Rochefort et que les dispositions de la circulaire du 13 septembre 1860 ont été abrogées.*

Versailles, le 23 février 1875.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — En réponse à la demande contenue dans votre lettre du 6 décembre dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que toutes les pièces de comptabilité de la *Mésange* doivent être adressées à l'administration du port de Rochefort, qui a été chargée de centraliser les dépenses de ce bâtiment.

Les dispositions de la circulaire du 13 septembre 1860, aux termes de laquelle tout bâtiment acheté et armé hors de France comptait au port de Brest, ont été abrogées par une décision du 10 janvier 1874, insérée au *Bulletin officiel* (page 40).

Recevez, etc.

*Le Ministre de la marine et des colonies,*

Pour le Ministre et par son ordre :

*Le Commissaire général Directeur des services administratifs,*

Signé : DE BON.

---

N° 35. — *CIRCULAIRE ministérielle du 24 février 1875 (1<sup>re</sup> direction : Personnel ; 4<sup>e</sup> bureau : Troupes, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> sections) faisant application aux corps de troupes de la marine de l'instruction pour la rédaction des historiques des corps de troupes.*

Paris, le 24 février 1875.

MESSIEURS, — J'ai décidé que l'instruction pour la rédaction des